

PREUVE DE RÉSIDENCE AU QUÉBEC

La commission scolaire doit exiger les pièces justificatives requises afin, d'une part, d'établir sa compétence sur le territoire québécois et, d'autre part, d'établir le statut de l'élève au Québec. Pour ce faire, le candidat doit présenter un document parmi les catégories suivantes:

CATÉGORIE 1

L'un des documents parmi les suivants :

- bail ou lettre du propriétaire;
- une affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d'habitation ayant signé le bail attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible;
- fiche d'inscription (le ministère accepte la fiche d'inscription dûment signée indiquant l'adresse de résidence comme pièce justificative dans la mesure où un document provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse est joint au dossier de l'élève).

CATÉGORIE 2

L'un des documents parmi les suivants sur lequel figurent **le nom et l'adresse de la personne au Québec** :

- carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- permis de conduire au Québec;
- compte de taxe scolaire ou municipale;
- acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire;
- facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution, etc.;
- preuve d'assurance habitation;
- preuve d'une affiliation à une association professionnelle québécoise;
- relevé de compte bancaire au Québec, relevé de carte de crédit;
- avis de cotisation du Revenu Québec (RQ);
- relevé d'emploi (relevé 1);
- avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- relevé d'impôts fonciers (RL-4);

- preuve d'assurance privée au Québec;
- tout autre document de même nature.

Dans le doute ou lors de situations particulières, la commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec.